

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION TEAM LB - KUNG FU CLUB

ASSOCIATION LOI 1901 - AFFILIEE A UNE FEDERATION FRANCAISE DELEGATAIRE

CHAPITRE I - DOSSIER D'INSCRIPTION - CERTIFICAT MEDICAL

Tout nouvel adhérent peut bénéficier de 3 cours d'essai quelle que soit la période de l'année. Lors de son inscription, il devra fournir, sous 10 jours, le dossier complet regroupant les pièces mentionnées sur la fiche d'inscription.

Le certificat médical est obligatoire :

- **Pour les enfants de + 14 ans et adultes pratiquant le sanda menant au KO** un certificat médical avec la mention **obligatoire** : "non contre-indication à la pratique des arts martiaux et sports de plein contact reconnus par la FFK"
- **Pour les enfants de - 14 ans** (pratique du Qingda) et les adultes pratiquant le sanda light (pas de KO), un certificat médical avec la mention **obligatoire** : "non contre-indication à la pratique des arts martiaux et sports de contact léger en compétition reconnus par la FFK".
- Depuis la saison sportive 2018/2019, le certificat est valable 3 ans, à partir de la date de la consultation médicale. Cependant, pour les personnes désirant participer aux compétitions, ils devront fournir avant le 31 octobre de chaque début de saison :
 - un fond d'œil
 - un électrocardiogramme

CHAPITRE II - COTISATION ANNUELLE

La cotisation comprend l'adhésion au Club et la licence fédérale. Pour les compétiteurs, il sera demandé de régler un complément pour l'obtention du passeport sportif.

Le Bureau pourra appliquer un prorata sur le montant de l'adhésion en cas d'inscription en cours de saison.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de la pratique et quel que soit le motif sauf pour un arrêt justifié supérieur à trois mois à la suite d'une blessure ou en raison d'une maladie grave, le Bureau pourra décider d'un remboursement partiel.

CHAPITRE III - RESPONSABILITE ASSURANCE

Les parents, ou représentants légaux doivent accompagner les pratiquants mineurs jusqu'à l'enseignant et s'assurer explicitement de leur prise en charge par ce dernier.

A la fin du cours, les parents, ou représentants légaux, récupéreront les pratiquants mineurs auprès du professeur.

La responsabilité des représentants légaux des mineurs sera engagée si des dégradations sont commises par leur enfant au sein ou aux abords du lieu de pratique.

Le Club ne sera pas tenu pour responsable d'éventuels vols ou pertes des effets personnels des pratiquants mineurs ou majeurs.

Tout accident ou blessure significative, dans la bonne pratique du sport (avec respect des consignes), devra être signalé à l'enseignant pendant ou à la fin du cours. Le Club n'assurera le dommage qu'à cette seule condition de déclaration.

CHAPITRE IV - RESPECT DES COURS, DE LA PRATIQUE ET RESPECT MUTUEL

Tous les pratiquants sont tenus de respecter les horaires des cours ou entraînements spécifiques qui sont communiqués par le Bureau.

En cas de retard, l'enseignant aura toute latitude d'accepter ou de refuser le retardataire.

Il est demandé à chaque pratiquant de respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Pour le bon déroulement du cours, la présence des parents, ou représentants légaux, n'est pas acceptée dans la salle d'entraînement, sauf autorisation explicite du professeur.

CHAPITRE V - TENUE, HYGIENE ET SECURITE

Une tenue sportive en cohérence avec la pratique du Sanda et du Kung-Fu est exigée.

Dès réception des tenues du Club, les pratiquants devront les porter à chaque cours.

Dès l'adhésion définitive, l'acquisition des protections (gants, protège-dents, protège-tibias, coquille pour les garçons) est obligatoire.

Le port d'accessoires (bijoux, piercing ...) n'est pas autorisé pendant les cours pour éviter tout risque de blessure. Une hygiène corporelle sera demandée à tous pour le bon déroulement des entraînements et particulièrement les pieds et les mains qui doivent être propres avec les ongles coupés.

L'utilisation de claquettes, sandales ou tongs est obligatoire pour la circulation entre les vestiaires les tatamis et les toilettes pour des raisons évidentes d'hygiène.

Il est interdit de manger sur les tatamis.

CHAPITRE VI - ACCEPTATION DU REGLEMENT, SANCTION OU EXCLUSION

L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Suite à un manque aggravé de respect ou d'un mauvais comportement sportif d'un adhérent, ou des représentants légaux pour les mineurs, lors d'un entraînement, d'une compétition ou d'une simple sortie associée au Club, le professeur pourra exclure le pratiquant, de manière temporaire ou définitive.

CHAPITRE VII - VIE DU CLUB

La proposition des passages de grade est fixée par le professeur. Seuls les élèves ayant l'autorisation des enseignants pourront participer aux compétitions et passage de grade. Les frais inhérents à la compétition et/ou stage sont à la charge des pratiquants. Une participation pourra être accordée par le Bureau de l'association.

CHAPITRE VIII - DROIT A L'IMAGE

Le Club dispose d'un site internet et d'une page sur les réseaux sociaux (facebook, instagram). Il est demandé aux adhérents majeurs, parents et/ou représentants légaux des mineurs, qui ne souhaitent pas voir leur nom et/ou leur image en diffusion sur tout support de communication, connu ou inconnu, de le mentionner sur le dossier d'inscription.

Les modes de communication reconnues par l'association se font par mail ou par voie d'affichage sur les panneaux placés à cet effet dans le gymnase.

L'adhérent est fortement encouragé à consulter régulièrement ces voies d'information sur la vie du Club et sur ses activités périphériques.

Le présent règlement a été validé par les membres du Bureau.